

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**SYNDICAT MIXTE PRODUCTION
 D'EAU POTABLE OUEST 35**
 ZA LA LANDE ROSE - BP 88051
 35 580 - GUICHEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2018**

Nombre de délégués :

- en exercice : 16 - présents : 10
 - pouvoir(s) : 1 - absent(s) : 6

L'an deux mil dix-huit, le 05 octobre à 19h00, le Comité du syndicat OUEST35 dûment convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni en Mairie de GUICHEN.

PRESENTS :

SIAEP Les Bruyères	Joël SIELLER	
SIE Forêt de Paimpont	Philippe LETOURNEL	Jean-Paul RIU
SIE Guipry-Messac-St Malo-de-Phily		
SIAEP Montauban-St Méen	Yves RIO (Suppléant)	Claude LEROY
SIE Pays de Bain	Yves THEBAULT	
SIE Port de Roche	Jean HAMON	Jean-Marc CARREAU
Ville de Montfort	Roland GICQUEL	
Ville de Redon	Jean-Luc GUILLAUME	

ABSENT(S) : Robert MALEUVRE (Excusé), Jean-Paul TROUBOUL (Excusé), Marie-Anne HEDREUX (Excusée), Bernard CHAUVIN, Delphine DAVID, Emile GRANVILLE.

POUVOIR(S) : Robert MALEUVRE donne pouvoir à Joël SIELLER.

2018- 20 – Périmètres de Protection du Meneu – Lancement de l'enquête publique

La phase des études préalables à l'actualisation des périmètres de protection du captage du Meneu à PIPRIAC est terminée.

En vertu des articles R.214-1 du Code de l'environnement et L.1321-7 du Code de la Santé Publique, il s'agit maintenant d'obtenir :

- L'actualisation de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ;
- L'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La révision des périmètres de protection autour du captage du Meneu (Partie soumise à enquête d'utilité publique).

Le contenu du dossier d'enquête publique est le suivant :

- 1- La présente délibération
- 2- Diagnostic du forage d'exploitation – GHI, juin 2014
- 3- Actualisation des autorisations de prélèvement et de distribution d'eau à destination humaine – TERRANDIS, juin 2016
- 3bis- Résultat d'analyses d'eau du LERES du 29/07/2014 (En annexe 8 du rapport de TERRANDIS de juin 2016 sus-cité)
- 4- Evaluation des risques de pollution et proposition d'actualisation des périmètres de protection – TERRANDIS, février 2016
- 5- Avis de l'hydrogéologue agréé – M. Gilles LUCAS, juillet 2016
- 6- Analyse des conséquences relatives à l'actualisation des périmètres de protection du captage du Meneu à PIPRIAC – TERRANDIS, avril 2018
- 7- Bilan de la concertation – SMG35
- 8- Projet de nouveaux périmètres de protection : plan parcellaire et projet de réglementation
- 9- Etat parcellaire – SMG35

L'analyse des conséquences de la mise en œuvre des périmètres de protection a permis d'estimer les coûts suivants :

Indemnités aux propriétaires :	35 000 €
Indemnités aux exploitants :	50 000 €
Travaux liés aux exploitations agricoles :	14 500 €
Autres travaux dans le périmètre de protection rapprochée :	12 000 €
Phase administrative :	5 000 €

En cumulant ces différentes dépenses, le montant global de la mise en œuvre des nouveaux périmètres de protection serait de l'ordre de : **116 500 € HT.**

Le SMPEP Ouest 35 sollicitera l'Agence de l'Eau Loire-BRETAGNE et le SMG 35 pour prendre en charge une partie de ces dépenses.

Le syndicat disposera de trois années après la publication de l'Arrêté Préfectoral pour mettre en œuvre les périmètres de protection.

Sont soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- Le dossier d'enquête publique tel que présenté ;
- Et la demande de dépôt du dossier en enquête d'utilité publique.

Après délibération, à l'unanimité, le comité

- APPROUVE le dossier règlementaire portant sur :

. **L'actualisation de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (code de l'environnement) ;**

. **L'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine (code de la santé publique) ;**

. **La déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection : révision de l'Arrêté Préfectoral du 28 février 1986 définissant les périmètres de protection autour du captage du Meneu (code de la santé publique) ;**

- AUTORISE le Président :

. **A solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;**

. **A effectuer auprès de la DDTM toutes les démarches nécessaires à l'actualisation de l'autorisation de prélèvement ;**

. **A engager toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment celles relatives à l'enquête d'utilité publique, nécessaires pour aboutir à l'actualisation des périmètres et à la délivrance des autorisations ;**

. **Mettre en paiement les dépenses liées**

. **Solliciter et percevoir toutes les subventions auquel le Syndicat pourra prétendre.**

Acte rendu exécutoire après :

- Envoi en Préfecture le : 15/10/2018
- Notification ou publication le : 15/10/2018

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël SIELLER**



SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
OUEST 35
★